



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

R E F
C S

RÉFÉRENTIEL

Certificat de spécialisation



option
**Techniques
cynégétiques**

Référentiel du certificat de spécialisation

« Techniques cynégétiques »

Issu de la rénovation du certificat de spécialisation
« Technicien cynégétique » créé par arrêté du 8 août 2005

Proposition de nouveau libellé :

« techniques cynégétiques (1) »

Arrêté du 2 mai 2024 portant création de l'option « techniques cynégétiques »
du certificat de spécialisation agricole et fixant ses conditions de délivrance

Le certificat de spécialisation « techniques cynégétiques (2) » est une certification classée au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (CNCP).

Cette certification s'appuie sur le référentiel du diplôme du baccalauréat professionnel « gestion des milieux naturels et de la faune » - Bac pro GMNF.

La spécialisation vise l'acquisition de compétences relatives aux techniques cynégétiques.

Le référentiel du CS comporte 3 parties :

1. Le référentiel d'activités ;
2. Le référentiel de compétences ;
3. Le référentiel d'évaluation.

1. Référentiel d'activités

Le référentiel d'activités est composé de trois parties :

La première partie fournit un ensemble d'informations relatives à la classification de la spécialisation et au contexte socio-économique du secteur professionnel.

La deuxième partie est constituée de la fiche descriptive des activités spécialisées (FDAS) et des informations réglementaires.

La troisième partie présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.

1.1. *Eléments de contexte socio-économique du secteur professionnel*

1.1.1. Le contexte socio-économique de la chasse

L'emploi de chargé de cynégétique s'inscrit dans le champ de la gestion de la faune sauvage et de l'environnement et dans celui de la chasse.

La chasse, activité de loisir de nature, est importante en France avec environ 1,1 million de chasseurs et une contribution économique estimée à 2 milliards d'euros par an. Cette activité qui concourt à la gestion de la faune sauvage est donc à fort enjeu économique et écologique pour les territoires ruraux et les acteurs locaux.

La profession de chargé de cynégétique est confrontée à des défis environnementaux et sociétaux, tels que la préservation de la biodiversité, la gestion des populations animales, et la cohabitation entre les activités humaines et les espaces naturels. Les chargés des cynégétiques doivent donc travailler en concertation avec les différents acteurs des territoires, tels que les associations de protection de la nature, les agriculteurs, les chasseurs, les élus locaux, les citoyens et les autres usagers de la nature.

Cette profession est également confrontée à une évolution des pratiques de chasse, avec une tendance à la diminution du nombre de chasseurs et une évolution des modes de chasse. Les chargés des cynégétiques doivent donc s'adapter à ces évolutions pour continuer à assurer leur mission de gestion de la faune sauvage dans un contexte en constante évolution, voir en mutation.

La sociologie des pratiquants de la chasse s'est considérablement modifiée depuis les années 1980. Plus âgés, plus urbains, le nouveau chasseur est de moins en moins résident des milieux où il chasse.

Quatre facteurs donnent des informations sur les dynamiques futures :

La pyramide des âges qui s'est transformée depuis les années 1990, établit à 550 000 pratiquants qui seront (très) âgés à l'horizon 2040.

Le nombre de nouveaux chasseurs qui progresse légèrement depuis 2007, pour s'établir entre 20 000 et 25 000 par an, avec une majeure partie d'entre eux qui est âgée de moins de 40 ans.

Le taux d'abandon des nouveaux chasseurs qui, selon l'OFB, est de l'ordre de 20 % des nouveaux pratiquants qui suspendent leur pratique après un an, et de 15 % supplémentaires après deux ans.

La densité et l'organisation des chasseurs qui avec un faible nombre de chasseurs dans certains territoires peut constituer une difficulté pour maintenir les structures associatives, pour maintenir l'attrait social et le modèle économique des structures, notamment pour la prise en charge des dégâts aux cultures.

A l'horizon 2040, il est envisagé une baisse du nombre de chasseurs pratiquants avec un nombre de chasseurs qui s'établirait entre 630 000 et 750 000.

Ces tendances d'évolutions du monde de la chasse sur le plan démographique et sur sa sociologie s'observent depuis quelques décennies. En revanche, prévoir quelle sera l'attitude des générations nées à l'ère numérique à l'égard de la chasse, reste difficile à appréhender.

Ce qui s'envisage, c'est que dans une France dont la population s'urbanise très fortement, les chasseurs n'échapperont pas à la règle et ils auront aussi un mode de vie plus urbain. C'est ainsi que le monde rural, où l'on pratique la chasse, continuera de reculer et il faut vraisemblablement s'attendre à ce que la pratique de la chasse passe par une mobilité beaucoup plus forte des chasseurs. Le modèle traditionnel de la « chasse au pays » ne disparaîtra pas, mais le « tourisme cynégétique » devrait progresser fortement. Ainsi, la cohabitation de la chasse avec les autres activités de pleine nature, impliquera probablement de nouvelles règles de fonctionnement et d'usage pour tous.

1.1.2. Les politiques publiques à prendre en compte dans le domaine cynégétique

Le chargé de cynégétique est soumis à une réglementation stricte en matière de chasse et de gestion de la faune sauvage, qui vise à protéger la biodiversité, à assurer la gestion durable des populations animales et à préserver les habitats naturels. Il doit donc bien connaître et respecter les politiques publiques dans l'exercice de toutes ses responsabilités.

Ainsi, le chargé de cynégétique doit prendre en compte différents éléments dans l'exercice de ses missions. Il peut s'agir de politiques publiques liées à la protection de la biodiversité et à la gestion de la faune sauvage, mais également liées à l'écologie, au développement durable, aux territoires et à leurs acteurs, et à l'environnement socio-économique de la chasse, comme par exemples :

La réglementation de la chasse : la réglementation de la chasse est fixée par le code de l'environnement et encadre les pratiques cynégétiques. Le chargé de cynégétique est chargé de veiller au respect de la réglementation, en particulier en ce qui concerne les quotas de chasse, les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse, les modes de chasse autorisés. Pour le bon respect de la réglementation une trentaine de fédérations départementales des chasseurs ont d'ailleurs des personnels assermentés (3).

La gestion durable des populations animales : le chargé de cynégétique doit s'assurer d'une gestion durable des populations animales, en veillant à ce que les prélèvements de gibier soient compatibles avec les capacités de régénération des populations. Il doit également s'assurer d'une répartition équilibrée des prélèvements de gibier entre les différents acteurs de la chasse.

La mise en place des plans de gestion de la faune sauvage : les plans de gestion sont élaborés au niveau national, régional ou départemental pour fixer les objectifs de gestion des populations animales sur un territoire donné. Le chargé de cynégétique participe à la construction et à la mise en œuvre de ces plans, en proposant des mesures de gestion adaptées aux spécificités du territoire dont il a la charge.

La préservation de la biodiversité : le chargé de cynégétique doit s'assurer que la chasse ne met pas en danger la survie des espèces animales et végétales présentes sur son territoire. Il est donc chargé de mettre en place des mesures de gestion adaptées pour garantir la protection des espèces animales et de leurs habitats. Ils doivent également veiller à la préservation des habitats naturels, en protégeant les zones humides, les forêts et les milieux naturels sensibles.

La protection des espèces animales menacées : certaines espèces animales sont protégées au niveau national ou international en raison de leur statut de vulnérabilité. Le chargé de cynégétique doit veiller à ce que ces espèces ne soit pas mis en danger et il doit adopter des mesures spécifiques pour leur protection.

La gestion des zones naturelles sensibles : les zones naturelles sensibles, telles que les zones humides ou les forêts primaires, sont soumises à une réglementation spécifique pour assurer leur protection. Le chargé de cynégétique est chargé de veiller à la préservation de ces zones et d'adapter leur gestion en fonction des enjeux environnementaux qui y sont associés.

Les enjeux socio-économiques : la chasse peut être une source de revenus pour les territoires ruraux et les entreprises liées à la chasse, mais elle peut également générer des tensions entre les différents acteurs locaux. Le chargé de cynégétique doit donc prendre en compte ces enjeux socio-économiques dans la gestion de la faune sauvage.

Les conflits d'usage du territoire : la pratique de la chasse peut entrer en conflit avec d'autres usages du territoire, comme l'agriculture, la production forestière, le tourisme ou la protection de l'environnement. Le chargé de cynégétique doit être en mesure de faire respecter les réglementations pour concilier ces différents enjeux et de trouver des solutions adaptées pour garantir une cohabitation harmonieuse entre les différents acteurs.

La sensibilisation des acteurs du territoire : le chargé de cynégétique doit sensibiliser les différents acteurs du territoire aux enjeux environnementaux et de développement durable liés à la gestion de la faune sauvage. Il doit les informer des réglementations en vigueur et des bonnes pratiques à adopter pour protéger l'environnement.

La sécurité des personnes : si elle est pratiquée de manière imprudente ou non réglementée, la chasse peut présenter des risques pour la sécurité des personnes. Le chargé de cynégétique doit donc veiller à la sécurité des chasseurs par la promotion d'une culture de la sécurité (4), mais également à la sécurité des autres usagers du territoire.

La réduction de l'empreinte écologique : le chargé de cynégétique doit contribuer à réduire l'impact environnemental de la chasse, en utilisant des techniques de chasse respectueuses de l'environnement, en favorisant la gestion raisonnée des déchets, en veillant à la consommation énergétique et en utilisant des modes de transport respectueux de l'environnement.

La jachère Environnement Faune Sauvage (JEFS) : définie au niveau local par une convention entre la chambre d'agriculture, la direction départementale des territoires et la fédération départementale des chasseurs, elle permet de préserver et de favoriser la faune sauvage sur les parcelles en gel, grâce à l'application d'un cahier des charges adapté (composition végétale diversifiée et attractive, respect du cycle de reproduction des espèces...).

Dans toutes ses missions et activités, le chargé de cynégétique doit être conscient de l'impact de ses actions sur l'environnement et veiller à adopter des pratiques respectueuses de la biodiversité, de la gestion durable des populations animales et de l'environnement.

1.1.3. Les réglementations liées aux activités cynégétiques

La gestion cynégétique (plan de chasse, plan de gestion, prélèvement maximum, etc.) est conduite pour assurer une gestion durable des populations animales, ainsi qu'un équilibre agro-sylvo-cynégétique dans chaque département et à l'échelle des unités de gestion cynégétique (5). Dans ce cadre, le chargé de cynégétique utilise notamment les indicateurs de changement écologique (ICE) (6), pour de suivre l'évolution de la faune et maintenir la population en bonne condition, avec des effectifs adaptés aux capacités des habitats.

L'encadrement juridique de la chasse a été successivement remanié par les lois chasse du 26 juillet 2000, du 30 juillet 2003, par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (qui comportait plusieurs articles sur la chasse), par la loi du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse, par la loi du 12 mai 2009 sur l'allègement des procédures administratives, par la loi du 7 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique et par la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (7). Dernièrement, le plan sécurité à la chasse du 9 janvier 2023 a été mis en œuvre pour renforcer la sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature.

Le secteur cynégétique est particulièrement encadré et les principales modifications réglementaires apportées de 2016 à 2023 sont les suivantes :

En 2016, l'actualisation des dispositifs autorisés à la chasse, avec la régulation par la chasse des espèces non indigènes classées nuisibles et la mise à jour de la liste des espèces chassables est faite, en distinguant les espèces indigènes et les espèces exotiques envahissantes.

En 2017, il est procédé à la mise en œuvre d'une expérimentation « sanglier » pour limiter les dégâts de gibier dans le Gard et à la mise à jour des statuts des fédérations des chasseurs (8).

En 2018, il est procédé à la mise à jour des modalités de vénerie sous terre et de grande vénerie et à l'interdiction des pièges noyants.

En 2019, le renouvellement des conditions de location par l'Etat du droit de chasse du gibier d'eau sur son domaine public fluvial et le renouvellement du classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 2 sont revus. L'année 2019 a également vu le lancement du dispositif éco-contribution en faveur de la biodiversité financé pour deux-tiers par l'Etat et pour un tiers par les chasseurs (9).

En 2020, la mise en place d'une gestion adaptative pour plusieurs espèces et la possibilité de rétention et de suspension administrative du permis de chasser par les agents de police judiciaire en cas d'accident ou d'incident matériel grave est instauré.

En 2022, le décret du 12 avril précise la protection forte de certaines zones au titre de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), en définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.

En 2023, le plan sécurité à la chasse présente 14 mesures destinées à renforcer la formation des chasseurs, renforcer les règles de sécurité pendant la chasse, et assurer le partage des espaces et une meilleure information des usagers de la nature.

L'arrêté du 28 juin 2023 portant approbation du cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse sur le domaine public maritime, sur les étangs et plans d'eau salés domaniaux et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux, à l'exclusion des circonscriptions des grands ports maritimes et du domaine public maritime affecté au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2032 fixe les conditions de chasse sur le domaine public maritime.

L'arrêté du 3 août 2023 est pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Le protocole d'accord entre les représentants nationaux des instances agricoles et la Fédération nationale des chasseurs pour la gestion du sanglier et l'indemnisation des dégâts de grand gibier, fournit une boîte à outils pour la prévention des dégâts de gibier.

1.1.4. Les normes environnementales liées aux activités cynégétiques

Le code de l'environnement définit les obligations de gestion de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (10), qui consiste à rendre compatibles la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Il est assuré par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison de différents moyens comme la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés.

Toujours en application du code de l'environnement (11), il revient au ministre chargé de la chasse de fixer par un arrêté, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), dont ont la charge les chargés des cynégétiques.

Selon le code de l'environnement, une espèce est classée ESOD pour au moins l'un des quatre motifs suivants :

- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
- 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- 3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- 4° Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété.

Ce classement n'a pas pour but d'éradiquer les espèces concernées, mais de les réguler afin de limiter les perturbations et les dégâts qu'elles peuvent provoquer notamment sur la faune, la flore, les activités agricoles ou les propriétés privées.

1.1.5. Le bien-être animal et la chasse

Le concept de bien-être animal (12), dans sa transcription en droit français, s'applique exclusivement aux animaux domestiques, de rente, ou maintenus en captivité. Il ne concerne pas le gibier.

Toutefois, les principes du bien-être animal (13) concernent l'élevage de gibiers, le transport et l'abattage de ces animaux de rente. Il est donc important qu'éleveurs de gibiers et chargé des cynégétiques, s'appliquent à respecter les règles en vigueur.

D'une manière générale, les chargés des cynégétiques prônent un prélèvement raisonné et raisonnable des animaux, tenant compte de leur bien-être, sans interdire de les élever, de les utiliser ou de les consommer après leur avoir ôté la vie, de la façon la plus humaine possible. Ils sont également attentifs à ce que les habitats soient convenablement dotés en points d'eau, agrainoirs, couverts végétaux et zones refuges, favorisant ainsi le bien-être du gibier.

Les ESOD étant dotées de sensibilité, l'animal doit inspirer le plus grand respect. Pour ce faire, il doit être servi rapidement et aussi nettement que possible afin de lui éviter toute souffrance.

La notion de bien-être animal ne s'applique pas qu'à l'encontre de l'animal chassé ou piégé. Les animaux concourant aux actions de battues et de déterrage doivent eux aussi être considérés avec le plus grand respect. Ils doivent être protégés au mieux contre les dangers (collision avec les voitures, chiens sur la voie ferrée...) et ils doivent bénéficier des meilleurs soins. Les opérations ne sont pas terminées tant que les chiens égarés ne sont pas retrouvés.

Concernant le chasseur, il doit prendre grand soin de son chien (compagnon de tous les jours), car le bien-être du chien fait le bien-être du chasseur (14).

1.1.6. Les emplois mobilisant les compétences visées par la spécialisation

La codification de la spécialisation, selon les nomenclatures :

Les emplois de chargé de cynégétique sont généralement classés, dans la nomenclature, dans la catégorie des chargés des et professions intermédiaires de l'environnement et de l'agriculture (code PCS 524).

Cette catégorie regroupe différents métiers liés à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, tels que les chargés des forestiers, les agents techniques des parcs nationaux, les chargés d'études environnementales, etc. Les chargés des cynégétiques sont donc inclus dans cette catégorie en raison de leur rôle dans la gestion de la faune sauvage et des écosystèmes associés.

Il convient toutefois de préciser que cette classification n'est pas exhaustive et que d'autres nomenclatures peuvent également être utilisées pour décrire les emplois de chargé de cynégétique, en fonction du contexte et des critères retenus.

Dans un contexte en pleine évolution, une diversité d'emplois existe dans le domaine cynégétique. Il s'agit d'emplois pour des professionnels spécialisés dans la gestion et la conservation de la faune sauvage, dans la préservation de la nature, ou dans le secteur du tourisme de chasse ou de la chasse commerciale.

Les employeurs peuvent être des structures publiques comme l'office français de la biodiversité, des associations telles que les fédérations départementales ou régionales de chasseurs, ou autres associations de chasseurs, ou des structures privées, telles que des chasses commerciales ou des propriétés ou domaines forestiers, par exemple.

Dénominations des emplois :

Dans les différentes entreprises enquêtées, les appellations des emplois occupés par des titulaires du CS « techniques cynégétiques » sont les suivantes.

Code du répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME) :

A1204 : Technicien/technicienne cynégétique.
Garde national/nationale de la chasse et de la faune sauvage.
Garde de parc naturel.
Garde-chasse.
Garde privé(e).

Code nomenclature des spécialités de formation (NSF) :

213 : Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche.

Formacode :

12539 : Chasse.

1.1.7. Les conditions de travail du chargé de cynégétique

Les conditions de travail des chargés de cynégétiques peuvent être variables selon l'employeur et le territoire sur lequel ils travaillent.

Les chargés de cynégétiques travaillent en extérieur, sur des terrains variés (forêts, montagnes, plaines, etc.) et par tous les temps. Les chargés des cynégétiques travaillent également en bureau, notamment pour toutes leurs activités de rédaction, rapport ou synthèse. Ils doivent régulièrement travailler en équipe et communiquer avec différents acteurs du territoire.

Les horaires sont souvent irréguliers et varient en fonction des saisons et des activités de chasse. Ils peuvent être amenés à travailler tôt le matin ou tard le soir pour réaliser des suivis de la faune sauvage. Ils peuvent être amenés à travailler le week-end ou les jours fériés, notamment s'ils sont agents de développement, et techniciens de l'environnement, et qu'ils assurent la mission de police de la chasse. Le travail dominical est autorisé après demande à l'inspection du travail.

Les déplacements sur le terrain sont fréquents et nécessitent la possession d'un permis de conduire.

La profession de chargés de cynégétique requiert une bonne condition physique, ainsi qu'une connaissance des espèces animales et des milieux naturels.

Selon les structures d'emploi, les employeurs mettent à disposition des outils professionnels individuels tels qu'un véhicule de service, matériels de bureau, ordinateur portable et smartphone, par exemple.

Enfin, les chargés de cynégétiques doivent se conformer à la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité et de protection de l'environnement, et respecter les normes éthiques et déontologiques liées à la pratique de la chasse et à la gestion de la faune sauvage.

Le handicap dans l'emploi de chargé de cynégétique :

La question du handicap est prise en compte par les structures d'emploi, en proposant des aménagements de poste, adapté à la situation et au handicap du chargé de cynégétique.

Lors de comptages de populations par exemple, une personne peut être à la conduite du véhicule, dans la mesure où il est aménagé pour cela. Egalement à l'enregistrement des données, sur un support numérique ou papier. Toutes les situations de travail seront étudiées au regard du handicap.

L'évolution professionnelle du chargé de cynégétique :

Les chargés de cynégétiques ont des perspectives d'évolution professionnelle variées. Selon leur expérience et leur niveau de formation, ils peuvent évoluer vers des postes de responsabilité tels que chef de service, responsable de gestion de la faune sauvage, ou directeur de fédération. Ils peuvent également se spécialiser dans un domaine particulier de la gestion de la faune sauvage, tel que la biologie, l'écologie ou la protection de l'environnement.

Les chargés de cynégétiques peuvent également envisager de créer leur propre entreprise de conseil en gestion de la faune sauvage ou de développement touristique lié à la chasse.

En termes de formation, les chargés de cynégétiques peuvent et pour certaines missions réglementées doivent suivre des formations continues pour se tenir informés des évolutions réglementaires et techniques de leur métier. Ils peuvent également préparer des diplômes de niveau supérieur, tels que des licences professionnelles ou des masters en gestion de la faune sauvage, pour élargir leurs compétences et accéder à des postes de responsabilité plus élevés.

Enfin, les chargés de cynégétiques peuvent être amenés à travailler dans des domaines connexes, tels que la gestion de la pêche, la gestion des espaces naturels protégés, ou la protection des espèces en danger. La polyvalence de leurs compétences et leur connaissance du milieu naturel peuvent leur offrir de nombreuses opportunités professionnelles dans le secteur de l'environnement et de la gestion de la biodiversité.

- (1) Libellé provisoire.
- (2) Libellé provisoire.
- (3) Rapport d'activités 2021, Fédération nationale des chasseurs, p. 22.
- (4) Rapport d'information n° 882, Sénat, 2021-2022.
- (5) Evaluation du service écosystémique chasse en 2015, rapport final de l'étude, 2016.
- (6) <https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-fiches-techniques/suivi-populations-dongules-leurs-habitats-indicateurs-changement-ecologique>.
- (7) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038821234>.
- (8) Statut fédération départementale des chasseurs du Loiret, avril 2020.
- (9) Rapport d'activités 2021, Fédération nationale des chasseurs, p. 22.
- (10) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006176671/.
- (11) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037125721/.
- (12) <https://www.chasse53.fr/15-communication-nationale/16-les-chasseurs-sont-contre-le-bien-etre-animal.html>.
- (13) <https://www.vie-publique.fr/eclairage/18774-bien-etre-animal-une-preoccupation-croissante>.
- (14) <https://www.chasse53.fr/15-communication-nationale/16-les-chasseurs-sont-contre-le-bien-etre-animal.html>.

1.2. Fiche descriptive des activités spécialisées (FDAS)

Les activités sont regroupées en grandes fonctions et sont écrites, par convention, sans pronom personnel, les activités pouvant être conduites soit par une femme, soit par un homme.

Toutes les activités sont réalisées en intégrant la réglementation en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement, ainsi que le cadre réglementaire régissant les activités relatives à la gestion de la faune sauvage et des écosystèmes associés.

1.2.1. Description du métier

Le chargé de cynégétique est un professionnel de l'environnement qui est chargé de la gestion de la faune sauvage et des écosystèmes associés. Il peut travailler au sein d'organismes publics (Office français de la biodiversité par exemple), d'associations (fédération départementale des chasseurs, etc.) ou d'entreprises liées à la chasse (chasse commerciale, domaine de chasse, société de chasse privée...).

Il a souvent une mission de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats, mener des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité ou conduire des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier. Il peut également participer à des actions de prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

1.2.2. La fiche descriptive des activités

Les missions du chargé de cynégétique varient en fonction de l'employeur et de la structure pour laquelle il travaille. Cependant, en général, les tâches consistent à :

- participer à la mise en place des plans de gestion de la faune sauvage en concertation avec les différents acteurs du territoire (chasseurs, agriculteurs, associations de protection de l'environnement...);
- surveiller les populations animales et leur environnement (état de santé, alimentation, reproduction...) afin de prévenir les menaces éventuelles qui pourraient peser sur elles et de garantir leur conservation;
- assurer la régulation des populations animales, notamment les nuisibles (sangliers, renards, pigeons...) en utilisant des techniques de chasse raisonnée et en respectant les normes de sécurité en vigueur;
- encadrer les actions de chasse sur le territoire en veillant à leur conformité avec les règles et les législations en vigueur (calendrier, quotas, modalités de chasse...);
- contribuer à la sensibilisation et à l'information des différents acteurs locaux et du grand public sur les enjeux de la gestion de la faune sauvage et sur les pratiques de chasse responsables;
- assurer la formation obligatoire des chasseurs (permis de chasser, actualisation des connaissances, sécurité de la chasse, venaison...).

Ces missions peuvent être différentes selon les territoires, les saisons et les besoins de l'employeur. Le chargé de cynégétique travaille en équipe et est amené à collaborer avec d'autres professionnels de la faune et de la nature (biologistes, écologues, forestiers, etc.).

1. Suivi des populations de la faune sauvage et de leurs habitats

Réalise des suivis de populations de la faune sauvage :

Distingue les différentes espèces de la faune sauvage d'un territoire (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts [ESOD], liste de la faune des réseaux dont il fait partie [par exemple plus de 50 espèces de la faune locale], liste des espèces protégées et chassables...).

Organise des suivis techniques des espèces (comptage, indice de suivi et de réalisation d'un plan de chasse).

Réalise des suivis de population de la faune sauvage (dont espèces protégées), à partir de protocoles (indicateurs de changement écologique - ICE).

Suit l'évolution des populations animales ciblées.
Recueille des données et les enregistre en temps réel sur tablette.
Réalise des enquêtes administratives liées aux populations de la faune sauvage.
Suit la répartition et l'abondance des différentes espèces de la faune sauvage.
Réalise des saisies géo référencés (système d'information géographique - SIG).
Exploite des données de niveau local ou départemental.
Rend compte des conditions de mise en œuvre d'un protocole.
Réalise des captures d'animaux sauvages (capture, manipule et déplace des individus vivants).
Installe des dispositifs de suivi (technologies VHF, GPS...) ou de marquage (collier, bague allaire...) ou de relevés biométriques (techniques numériques, photos, empreintes).

...

Réalise des suivis d'habitats de la faune sauvage :

Distingue les différents habitats de la faune sauvage.
Réalise des inventaires et des suivis d'habitats de la faune sauvage.
Réalise des diagnostics d'habitats, à partir de protocoles (trame verte, trame bleue, trame turquoise).
Réalise des suivis (repère, identifie, quantifie, préconise des solutions) d'espèces invasives envahissantes (EIE), à partir d'un protocole.
Réalise un suivi des interactions entre habitats et faune sauvage.
Quantifie des populations de faune sauvage et leur impact sur les milieux.
Collecte les informations nécessaires à l'estimation de l'impact de nouvelles infrastructures sur les équilibres urbain et agro-sylvo-cynégétiques.

...

Réalise des suivis sanitaires de la faune sauvage :

Analyse visuellement un animal malade ou mort.
Récupère et transporte des animaux morts à des fins d'analyse.
Effectue des prélèvements biologiques sur des animaux malades ou morts.
Conduit des actions de surveillance des dangers sanitaires impliquant le gibier.
Informe localement, les chasseurs et le grand public, sur les problématiques sanitaires.
Recueil et enregistre des données sanitaires récoltées sur le terrain.
Transmet des prélèvements au laboratoire d'analyse.
Echange des informations techniques avec les laboratoires départementaux d'analyses et la services départementaux de l'Etat.
Assure une veille sanitaire de la faune sauvage.

...

2. Gestion de la faune sauvage et des habitats

Prend part à une exploitation rationnelle et durable des espèces :

Analyse les situations locales de gestion des espèces de la faune sauvage.
Analyse de manière systémique la capacité d'accueil agro-sylvo-cynégétique d'un territoire.
Fournit des éléments d'aide à la décision pour l'équilibre agro-sylvo-cynégétique raisonnée (plan de gestion durable de la forêt, plan simple de gestion - PSG, plan de campagne agricole).
Apporte un appui technique pour la construction d'un plan de chasse, un plan cynégétique en forêt...
Présente des mesures de gestion en cohérence avec la biologie des espèces.
Présente des aménagements pour favoriser la conservation et le développement de certaines espèces.
Présente des méthodes de gestion de reconstitution des populations naturelles.
Assure le développement des souches des espèces sauvage et protégées (favoriser les souches sauvages de faisans non élevés [avec l'élevage l'instinct nature est perdu, la ponte est dispersée...]).

...

Développe et entretient des relations avec les adhérents ou autres acteurs des territoires :

Présente les missions, les objectifs et le projet de la structure.
Entretient (identifie, établit) des relations de qualité avec les adhérents et autres acteurs d'un territoire (agriculteurs, forestiers...).
Assure l'information et l'appui technique et administratif aux adhérents ou autres acteurs, ainsi que l'information sur les sources de financements mobilisables (subventions).

Développe et entretient des relations avec les adhérents ou autres acteurs des territoires :

Présente les missions, les objectifs et le projet de la structure.
Entretient (identifie, établit) des relations de qualité avec les adhérents et autres acteurs d'un territoire (agriculteurs, forestiers...).

Assure l'information et l'appui technique et administratif aux adhérents ou autres acteurs, ainsi que l'information sur les sources de financements mobilisables (subventions).

Appuie techniquement des acteurs économiques et institutionnels (DDT, ONF, conseil départemental...).

Participe au diagnostic et aux réflexions liées à l'initiation de projets liés à la biodiversité.

Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma départemental de gestion cynégétique.

Participe (apporte son expertise, donne la voix de son organisation) aux instances et ou commissions départementales (commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - CDCFS, commission grand gibier...).

Veille à la mise en œuvre des actions entreprises quant au respect et à la préservation de la faune sauvage.

Réalise des travaux (comptage, baguage...) en lien avec des réseaux nationaux, européens et internationaux (collecte d'information, réseaux nationaux OFB et FNC).

Assure la coordination d'actions, de réseaux ou de collectifs en lien avec la biodiversité.

...

Effectue des actions de conservation et d'amélioration des habitats :

Fait valoir une expertise technique lors de réunions sur la gestion écologique de certains espaces.

Apporte un appui technique dans la conduite d'actions d'aménagement de l'espace (tunnel, pont, autoroute, parc éolien, agri photovoltaïque...).

Apporte un appui technique dans la réalisation d'opérations multi partenariales liées à l'eau, à la plantation de haies, à la biodiversité ou au changement climatique.

Recommande des mesures d'aménagement et de protection de la biodiversité dans des territoires de chasse.

Recommande la mise en œuvre de pratiques agroenvironnementales de conservation et d'amélioration des habitats (agroforesterie, plessage, bordure de champs, jachère Environnement Faune Sauvage...).

Suit la réalisation de travaux d'aménagement de protection de la biodiversité.

Suit l'impact d'une plantation de haies sur la biodiversité.

Suit l'égavage de haies [suivi obligatoire si financé par la subvention].

Participe au bon déroulement des plans de gestion de la biodiversité.

...

Procède à la prévention des dégâts de la faune sauvage :

Identifie les problématiques locales liées à la gestion écologique des espèces de la faune sauvage.

Propose, aux agriculteurs et autres acteurs, des mesures de gestion écologique des espèces de la faune sauvage.

Informe les agriculteurs et les autres acteurs, en matière de prévention de dégâts de la faune sauvage.

Conduit des actions de prévention des dégâts de la faune sauvage.

Vérifie les dispositifs de prévention des dégâts de la faune sauvage.

Veille au respect des dispositifs de prévention des dégâts de la faune sauvage.

Rend compte des données collectées sur les dégâts de la faune sauvage.

...

Réalise des travaux de préservation, d'aménagement et d'entretien d'un territoire particulier :

Réalise des travaux d'entretien de l'espace d'un territoire privé de chasse.

Réalise des travaux d'entretien et de balisage des sentiers et chemins.

Réalise des travaux de plantation de haies.

Réalise la mise en place ou la construction et l'entretien de miradors.

Sème des cultures et autres couverts végétaux.

Met en place et entretient des clôtures.

Met en place et vérifie des dispositifs d'agrainage.

Installe des pièges pour lutter contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts - ESOD (renards, corbeaux, ragondins...).

Propose des solutions d'éloignement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts - ESOD (renards, corbeaux, ragondins...).

...

3. Participation, organisation ou animation d'actions de formation ou de communication

Organise des actions d'information ou de formation :

Planifie le calendrier des actions d'information et de formation.

Conçoit et met à jour des outils et supports d'animation de sessions.

Organise et gère la logistique d'une information ou d'une formation.

S'assure du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements et matériels nécessaires aux actions (notamment sur les questions liées à la sécurité).

Coordonne les différents intervenants (salariés ou bénévoles).
Anime techniquement des actions d'information et de formation.
Organise des journées pédagogiques grand public (opération de nettoyage de la nature « J'aime la nature propre »).
Assure, le cas échéant et dans le cadre de sa spécialité, l'encadrement d'un apprenti ou d'un stagiaire.

...

Collabore (pour mener à bien un projet ou une action collectivement) à l'information des chasseurs et autres acteurs de la faune :

Prépare les informations à transmettre aux différents publics.
Anime des actions auprès des chasseurs, des gestionnaires de territoire, des agriculteurs, des propriétaires fonciers et autres usagers.
Sensibilise à la gestion agro-sylvo-cynégétique et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats.
Anime des sessions scolaires d'éducation à l'environnement.
Anime des actions d'initiation spécifiques : découverte nature, musée de la faune, journée environnement...
Guide des groupes de visiteurs et de spécialistes techniques scientifiques sur des espaces naturels.

...

Collabore aux formations obligatoires du permis de chasser :

Prépare ses interventions, à partir des référentiels nationaux.
Anime des sessions de formation aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser.
S'assure de la sécurité des publics lors des épreuves pratiques de la formation.
Evalue les acquis des personnes en fin de formation réglementée.
Certifie les acquis de la formation réglementée.
Assure, en lien avec le service administratif, la gestion des formations obligatoires.

...

Collabore aux formations continues des chasseurs et autres acteurs de la faune sauvage :

Prépare ses interventions, à partir de supports techniques spécifiques.
Anime des actions de formations thématiques (formation décennale sécurité) ou spécifiques ou liées à la demande des acteurs d'un territoire.
Organise l'évaluation des acquis de la formation continue.
Certifie les acquis de la formation continue.
Assure, en lien avec le service administratif, la gestion des formations continues.
Organise des opérations pilotes de démonstration (recherche d'animaux blessés avec un chien de sang, démonstration de différents modes de chasse [chasse à l'alouette, chasse au vol fauconnier]).

...

Collabore à la communication administrative et technique au sein de la structure et avec les partenaires :

Fourni des éléments pour la rédaction de rapports d'études, articles ou fiches techniques.
Participe à la réalisation de documentations techniques et de bibliographies.
Présente des résultats d'études et de suivi de populations de la faune sauvage.
Anime différents types de réunions techniques.
Assure la gestion de relations difficiles ou conflictuelles, entre les acteurs et usagers d'un territoire (ou de la nature).
Gère des conflits d'usage sur des territoires ruraux, urbains et périurbains.
Assure la promotion de la chasse durable.
Représente la structure lors de réunions, manifestations ou évènements.
Conçoit des supports de communication et d'information pour différents publics.
Communique par l'intermédiaire de différents médias (presse, radio...).

Utilise les réseaux sociaux, email et applications numériques en fonction de la situation et du public cible.
Assure l'information des chasseurs et du grand public, sur les règles de diffusion de contenu (public cible et message à transmettre).

...

4. Réalisation de missions spécifiques pour les professionnels commissionnés et assermentés

Assure, le cas échéant, certaines missions de police judiciaire (police de la chasse, livre 2, titre 4, du code de l'environnement et du code la chasse) :

Contrôle le respect du schéma départemental de gestion cynégétique, sur tous les territoires où celui-ci est applicable.

Surveille les territoires adhérents à la structure, dans le cadre d'une mission de police de la chasse.

Assure, en tant que commissionnaire, la surveillance d'un territoire et la préservation des intérêts du commettant.

Veille aux intrusions humaines et aux activités non autorisées, dans un territoire dont il a, par délégation, la responsabilité.

Réalise des contrôles liés au respect des règles applicables en matière de chasse.

Contrôle la conformité des plans de gestion et des clôtures des territoires concernés.

Participe à des missions de surveillance et de contrôle en lien avec d'autres services (OFB, gendarmerie nationale...).

Constata des infractions à la police de la chasse.

Verbalise en cas d'infraction à la police de la chasse.

Signale, par un rapport circonstancié au services compétents, les atteintes à l'environnement, et les actes d'incivilités ou de malveillances.

Réalise des opérations de dissuasion ou de rappel à la loi, pour des infractions à la police de la chasse.

Réalise des opérations de dissuasion ou de rappel à la loi, contre des actes de braconnage, d'incivilité (dépôt d'ordures ou autres objets, fermeture des clôtures...) et d'infraction commis sur une propriété.

...

1.3. Situations professionnelles significatives spécialisées (SPS)

Le tableau suivant présente les situations professionnelles significatives (SPS) de la compétence, c'est-à-dire les situations qui, si elles sont maîtrisées, permettent de rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.

Les SPS sont regroupées en champs de compétences, selon les ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée.

Toutes les activités sont réalisées en intégrant la réglementation en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement, ainsi que le cadre réglementaire régissant les activités relatives à la gestion de la faune sauvage et des écosystèmes associés.

Champs de compétences	Situations professionnelles significatives	Finalités
Suivi cynégétique des populations et des habitats	<ol style="list-style-type: none"> 1. Comptage de populations cynégétiques selon un protocole. 2. Surveillance sanitaire d'une population cynégétique. 3. Lecture des unités de paysage d'un territoire. 4. Recueil d'indices de l'impact des populations sur les milieux. 5. Traitement cartographique et statistique de données. 6. Elaboration d'un projet de plan de chasse, en concertation. 7. Elaboration d'un projet plan de gestion cynégétique, en concertation. 8. Proposition de mesures d'améliorations des habitats. 9. Proposition de mesures de prévention des dégâts gibiers. 	<i>Déterminer des interventions sur des populations cynégétiques, de faune sauvage et leurs milieux.</i>
Gestion de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Installation de pièges spécifiques contre une espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD). 2. Destruction d'individus susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD). 3. Lâcher d'individus dans le cadre de réimplantation d'une espèce. 4. Travaux de conservation cynégétiques. 5. Travaux d'amélioration d'habitats cynégétiques. 6. Prévention de dégâts de la faune sauvage. 	<i>Assurer le développement durable d'une population de faune sauvage et préserver ses habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.</i>
Information et communication	<ol style="list-style-type: none"> 1. Animation d'un module de formation cynégétique auprès de chasseurs. 2. Remédiation réglementaire auprès de différents publics/d'usagers. 3. Encadrement d'une action de chasse. 	<i>Informersur la cynégétique, la biodiversité et la sécurité des usagers d'un territoire chassable.</i>
Interactions avec les acteurs du territoire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Concertation collective sur un projet d'aménagement cynégétique. 2. Construction collective de solutions pour maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique. 	<i>Assurer le dialogue territorial autour des enjeux agro sylvo cynégétique.</i>

2. Référentiel de compétences et d'évaluation

Le référentiel de compétences est constitué de la liste des capacités attestées par l'obtention du diplôme.

Le référentiel de compétences du CS « techniques cynégétiques » est constitué de 3 capacités.

Le tableau suivant met en lien les capacités du titulaire du CS « techniques cynégétiques » avec les champs de compétences et les SPS identifiées dans chacun de ces champs.

Capacités	Champs de compétences et finalités	Situations professionnelles significatives
<p>C1 : Réaliser le suivi de populations cynégétiques et de leurs habitats sur un territoire</p> <p>C1.1. Analyser des dynamiques de populations cynégétiques et de leurs habitats</p> <p>C1.2. Préconiser des interventions sur les populations et leurs milieux</p>	<p>Suivi cynégétique des populations et des habitats <i>Déterminer des interventions sur les populations cynégétiques et de faune sauvage et leurs milieux</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Comptage de populations cynégétiques selon un protocole - Surveillance sanitaire d'une population cynégétique - Lecture des unités de paysage d'un territoire - Recueil d'indices de l'impact des populations sur les milieux - Traitement cartographique et statistique simple de données - Elaboration en concertation d'un projet de plan de chasse - Elaboration en concertation d'un projet plan de gestion cynégétique - Proposition de mesures d'amélioration des habitats - Proposition de mesures de prévention des dégâts gibiers
<p>C2 : Opérationnaliser des interventions sur les populations cynégétiques et leurs milieux</p> <p>C2.1. Mettre en œuvre des opérations de régulation de populations cynégétiques</p> <p>C2.2. Mettre en œuvre des travaux d'aménagement d'habitats et de protection des milieux</p>	<p>Gestion de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique <i>Assurer le développement durable d'une population de faune sauvage et préserver ses habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de pièges spécifiques contre une espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) - Destruction d'individus susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) - Lâcher d'individus dans le cadre de réimplantation d'une espèce - Travaux de conservation cynégétique - Travaux d'amélioration d'habitats cynégétiques - Prévention de dégâts de la faune sauvage
<p>C3 : Réaliser des actions d'information et d'animation cynégétiques</p> <p>C3.1. Vulgariser le cadre réglementaire et sécuritaire de la cynégétique et les enjeux en lien avec la biodiversité</p> <p>C3.2. Animer un collectif autour d'actions à enjeux agro-sylvo-cynégétiques</p>	<p>Information et communication <i>Informers sur la cynégétique, la biodiversité et la sécurité des usagers d'un territoire chassable</i></p> <p>Interactions avec les acteurs du territoire <i>Assurer le dialogue territorial autour des enjeux agro-sylvo-cynégétiques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Animation d'un module de formation cynégétique auprès de chasseurs - Remédiation réglementaire auprès de différents publics/d'usagers - Encadrement d'une action de chasse - Concertation collective sur un projet d'aménagement cynégétique - Construction collective de solutions pour maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique

3. Référentiel d'évaluation

Le référentiel d'évaluation présente les modalités et les critères retenus pour l'évaluation des capacités du référentiel de compétences. Les indicateurs relatifs à chacun des critères sont élaborés par le centre habilité pour la mise en œuvre de la certification.

Le certificat de spécialisation « techniques cynégétiques » est un titre organisé et délivré en unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Les unités capitalisables peuvent être obtenues indépendamment. Chaque unité capitalisable correspond à une capacité du référentiel de compétences et correspond à un bloc de compétences.

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture sont définies par note de service disponible sur le site Chlorofil.

Toutes les unités capitalisables du certificat de spécialisation « techniques cynégétiques » doivent faire l'objet d'une évaluation en situation professionnelle.

Le tableau suivant donne à voir les correspondances entre UC et capacités. Il précise également les modalités d'évaluation ainsi que les critères à prendre en compte pour certifier la capacité.

UC	Modalités d'évaluation	Capacités	Critères
UC1	Evaluation en situation professionnelle	C1 : Réaliser le suivi de populations cynégétiques et de leurs habitats sur un territoire C1.1 Analyser des dynamiques de populations cynégétiques et de leurs habitats	Réalisation technique du recueil de données Le candidat adopte une méthode de travail qui lui permet de recueillir des données fiables et pertinentes sur les populations cynégétiques et leurs habitats dans le respect du protocole Diagnostic d'évolution des populations et de leurs habitats Le candidat met en lien les données recueillies pour apprécier/évaluer les pressions exercées sur le milieu et déterminer la capacité d'accueil du territoire Restitution des résultats Le candidat présente les résultats sous différentes formes de manière structurée et claire
		C1.2 Préconiser des interventions sur les populations et leurs milieux	Adéquation des propositions avec l'analyse des populations et de leurs habitats Le candidat définit des propositions d'interventions concordantes avec l'état des populations, des milieux et leurs évolutions Préservation d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique Le candidat prend en compte les intérêts des différents acteurs d'un territoire pour en assurer la multifonctionnalité
UC2	Evaluation en situation professionnelle	C2 : Opérationnaliser des interventions sur les populations cynégétiques et leurs milieux C2.1 Mettre en œuvre des opérations de régulation de populations cynégétiques	Organisation de l'opération de régulation Le candidat détermine le dispositif de régulation, identifie les moyens et planifie l'opération Réalisation technique de l'opération de régulation Le candidat met en œuvre le dispositif de régulation dans le respect de la réglementation, le cas échéant en coopération avec les chasseurs Ethique Le candidat adopte une conduite responsable qui tient compte du bien-être de l'animal et minimise la souffrance
		C2.2 Mettre en œuvre des travaux d'aménagement d'habitats et de protection des milieux	Diagnostic du site Le candidat repère les caractéristiques du site et les met en lien avec la préconisation pour définir son organisation Organisation des travaux d'aménagement A partir de son diagnostic, le candidat définit un mode opératoire, identifie les moyens et planifie les travaux Réalisation technique Le candidat réalise ou coordonne les différents travaux d'aménagements, le cas échéant en coopération avec les acteurs concernés
UC3	Evaluation en situation professionnelle	C3 : Réaliser des actions d'information et d'animation cynégétiques C3 1 : Vulgariser le cadre réglementaire et sécuritaire de la cynégétique et les enjeux en lien avec la biodiversité	Adéquation des informations transmises Le candidat diffuse des informations pertinentes, adaptées au public cible et au contexte de l'intervention Posture pédagogique Le candidat mobilise une écoute active et observe-la ou les personnes et leurs réactions pour s'assurer de la compréhension du message, il explique et reformule son discours de manière à favoriser son appropriation
		C3 2 : Animer un collectif autour d'actions à enjeux agro-sylvo-cynégétiques	Argumentation Le candidat expose des arguments fondés sur sa propre expertise cynégétique et construits à partir de l'intégration des points de vues des autres acteurs Posture relationnelle Le candidat, par sa posture, contribue à établir un climat de confiance qui favorise la prise de parole de chacun et permet un travail collectif et fédérateur autour d'un projet ou d'une action

Siglier

CDCFS	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
CS	Certificat de spécialisation
DDT	Direction départementale des territoires
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
EIE	Espèce invasive envahissante
ESOD	Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
FDAS	Fiche descriptive des activités spécialisées

Référentiel du CS "techniques cynégétiques"

FNC	Fédération nationale de la chasse
GPS	Global Positioning System (système global de géolocalisation)
ICE	Indicateurs de changement écologique
JEFS	Jachère Environnement Faune Sauvage
NSF	Nomenclature des spécialités de formation
OFB	Office français de la biodiversité
ONF	Office national de la chasse
PCS ESE (code)	Nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés des employeurs privés et publics
PSG	Plan simple de gestion
ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
SNAP	Stratégie nationale pour les aires protégées
SPS	Situation professionnelle significative
SIG	Système d'information géographique
UC	Unité capitalisable
VHF	VeryHighFrequency (très haute fréquence)

ANNEXE II

TABLEAUX DE CORRESPONDANCES ENTRE L'OPTION « TECHNICIEN CYNÉGÉTIQUE » CRÉÉE PAR L'ARRÊTÉ DU 8 AOÛT 2005 ET L'OPTION RÉNOVÉE « TECHNIQUES CYNÉGÉTIQUES » CRÉÉE PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ

UC du CS option « Technicien cynégétique » Arrêté du 8 août 2005	UC du CS option « Techniques cynégétiques » Arrêté du 2 mai 2024
UC1. Etre capable d'assurer des suivis cynégétiques	UC1. Réaliser le suivi de populations cynégétiques et de leurs habitats sur un territoire
UC2. Etre capable de participer à une gestion cynégétique durable	UC2. Opérationnaliser des interventions sur les populations cynégétiques et leurs milieux
UC3. Etre capable de participer à l'organisation matérielle et à l'animation d'actions de formation cynégétique UC4. Etre capable de réaliser des actions de communication et d'animation cynégétique	UC3. Réaliser des actions d'information et d'animation cynégétiques

Nota. – Les deux UC3 et 4 de l'option « technicien cynégétique » doivent être acquises pour prétendre à la correspondance avec l'UC3 du CS « techniques cynégétiques ».



Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
1^{er}, avenue de Lowendal
75007 PARIS